

# Diplômes de formation médicale spécialisée (DFMS) Diplômes de formation médicale spécialisée approfondie (DFMSA)

## Appel à candidature – Année universitaire 2024-2025

Les médecins et pharmaciens étrangers (hors UE, EEE, Suisse et Andorre) peuvent, au titre de l'année universitaire 2024-2025, déposer leurs candidatures pour :

- un Diplôme de formation médicale spécialisée (DFMS)
- un Diplôme de formation médicale spécialisée approfondie (DFMSA)

Il est possible de candidater au titre d'un accord de coopération interuniversitaire.

### 1. Pré-requis :

#### a) Académique

Les candidats doivent justifier :

- d'un diplôme permettant l'exercice de la médecine ou de la pharmacie dans leur pays d'origine ou leur pays de résidence ;
- de la fréquentation d'une formation médicale ou pharmaceutique spécialisée dans leur pays d'origine ou de résidence et ayant au minimum encore deux semestres de fonctions hospitalières à effectuer au 1er novembre 2024, **pour un DFMS** ;
- d'un diplôme de médecin ou de pharmacien spécialiste permettant l'exercice de la spécialité dans leur pays d'origine ou le pays d'obtention du diplôme, **pour un DFMSA**.

#### b) Linguistique

Niveau B2 (minimum)

Certifications recevables : DELF, TCF ou TEF

Les candidats ayant accompli l'intégralité de leur cursus en langue française sont autorisés à produire un justificatif en ce sens, délivré nominativement par leur établissement d'origine, et seront, par la suite, exonérés de présenter les attestations susmentionnées.

### 2. Procédure et calendrier de candidature

#### a) Avant le 12 décembre 2023

Envoi par voie électronique **UNIQUEMENT** des pages 1 et 2 de la Fiche d'identité, ainsi que de l'annexe 2M à [med-dossier1-2024-2025@unistra.fr](mailto:med-dossier1-2024-2025@unistra.fr) . Aucun autre document ni le dossier complet ne doivent être envoyés par ce biais.

#### b) Avant le 15 janvier 2024

Les dossiers de candidature, complets et établis en un exemplaire, doivent être remis au SCAC – Ambassade de France en Colombie (Cra 11 # 93-12 – Bogotá), pour les candidats ayant leur résidence en dehors de la France en décembre 2023-janvier 2024.

Dans le cas d'un envoi postal, cachet de la poste faisant foi.

c) Le 15 janvier 2024

L'ambassade de France en Colombie se charge de l'envoi des dossiers de candidature à l'Université de Strasbourg, unique entité habilitée à examiner la recevabilité des dossiers.

L'Université de Strasbourg établit, pour chaque spécialité, la liste de candidats déclarés recevables. Les candidats sont informés individuellement par l'Université de Strasbourg de l'issue réservée à leur dossier.

d) Avant le 15 avril 2024

Les candidats déclarés recevables adressent à l'Université de Strasbourg, pour chaque université pour laquelle ils postulent, le « dossier 2 », en complément de leur dossier initial, sans qu'il transite par le SCAC. Ce dossier est constitué des mêmes documents et annexes transmis auparavant, accompagnés d'une **attestation de connaissance du français** (cf. 3 - Niveau de langue française). L'Université de Strasbourg transmet le « dossier 2 » à l'université ou aux universités concernées.

Les candidats sont répartis selon le nombre de places offertes sur la base de ces classements établis par les universités d'accueil et de l'ordre préférentiel exprimé.

Un arrêté fixant le nombre des places offertes pour chaque spécialité est publié au Journal officiel. La liste des spécialités est disponible en annexe du « dossier 1 ».

e) A partir du 10 juillet 2024

L'Université de Strasbourg communique aux candidats la suite réservée à leur demande et en informe les universités d'accueil, le ministère chargé de l'enseignement supérieur ainsi que l'Ambassade de France en Colombie.

f) A partir du 15 juillet 2024

Les facultés d'accueil envoient les conventions nominatives aux candidats pour signature par l'organisme de rattachement à l'étranger et par le candidat.

g) 31 octobre 2024

Date-limite d'inscription des candidats retenus auprès des universités d'accueil, **les étudiants prenant leurs fonctions dans les établissements hospitaliers français le 1er novembre 2024.**

**Note : Procédure de visa à faire dans les meilleurs délais après réception de la convention nominative.**

### 3. Dossier de candidature :

Les candidats intéressés et éligibles, y compris ceux se présentant au titre d'un accord de coopération interuniversitaire, sont invités à **télécharger le dossier de candidature (composé d'un « dossier 1 » et de ses annexes) directement sur le site de la faculté de médecine de l'Université de Strasbourg à l'adresse suivante** : <https://med.unistra.fr/actualites/actualite/candidature-dfms-a-2024-2025>

Le dossier n°1 ne doit comporter que des photocopies certifiées conformes, les originaux devant être conservés par le candidat.

**Tous les documents écrits en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction effectuée par un traducteur agréé (<https://co.ambafrance.org/Listes-de-notoriete-medecins-avocats-et-traducteurs>).**

**Important : les candidats sont invités à consulter les principes de la [Charte de la laïcité dans les services publics](#).** En effet, les médecins et pharmaciens retenus pour des DFMS et DFMSA sont placés sur des postes de faisant fonction d'interne (FFI) et sont à ce titre des agents publics. Or le fait pour un agent public de manifester notamment ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions constitue un manquement à ses obligations de stricte neutralité.

#### **4. Procédure « Études En France »**

**Les candidats retenus doivent, préalablement à leur demande de visa, passer par une procédure pré-consulaire allégée (+ exonération des frais Campus France)**

Le dossier EEF que ces candidats déposeront auprès de l'espace Campus France doit comporter les éléments suivants :

- une copie du diplôme de médecin ou de pharmacien (si DFMS) ;
- une copie du diplôme de médecin spécialiste ou de pharmacien spécialiste (si DFMSA) ;
- la convention établie et signée par l'établissement français d'affectation du candidat ;
- l'attestation d'affectation établie par l'université de Strasbourg.